

Aux membres du Conseil fédéral
=====

Vote des étrangers en Suisse

1. Le 6 décembre 1976 le Conseiller national Claudius Alder a déposé une demande d'interpellation concernant le référendum constitutionnel en Espagne. Le Conseil fédéral a approuvé le 7 mars 1977 le texte de la réponse établi par le Département de justice et police. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a confirmé les considérations exposées dans le message du 3 mars 1975 concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger et qui sont à la base de la pratique suisse interdisant aux étrangers dans notre pays de prendre part, sous quelque forme que ce soit, à des élections ou à des votations organisées par l'Etat dont ils sont ressortissants. Toutefois l'interpellation n'a pas pu être traitée au cours de la dernière session des Chambres fédérales.

Dans une question ordinaire urgente concernant les élections parlementaires en Espagne, déposée le 17 mars 1977, M. Alder demande au Conseil fédéral s'il est prêt à permettre aux Espagnols en Suisse de participer aux prochaines élections parlementaires en Espagne par l'intermédiaire des représentations diplomatiques de ce pays en Suisse.

2. Pour éviter tout malentendu, le Département politique se proposait, une fois l'interpellation Alder traitée, de rappeler par une note circulaire aux missions diplomatiques en Suisse notre pra -

./.

tique en ce qui concerne le vote des étrangers dans notre pays. Des élections et votations sont prévues au cours des mois prochains dans plusieurs pays européens (Belgique, avril; Pays-Bas, mai; Espagne et Turquie, juin).

En bref: La question se pose de savoir s'il convient d'attendre, avant d'envoyer la note circulaire envisagée, que l'interpellation et la question ordinaire urgente Alder aient été traitées ou si, vu l'imminence de certains scrutins étrangers, la pratique suisse doit être rappelée sans retard à toutes les missions diplomatiques dans notre pays.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Graber

Copie:

- M. l'Ambassadeur A. Weitnauer
- Division politique I
- Division politique II
- M. l'Ambassadeur E. Diez/ M. B. Dumont
- M. Krafft
- GRE
- NF
- MK

8 30.MZ.7710